

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- absents : 9
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 31
- vote pour : 31

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIERE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

**Etaient absents excusés** : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance..

### DÉLIBÉRATION n°2021/66

#### **Objet : La Bonne Auberge – Exonération du loyer du mois de mai**

Vu la demande formulée par les gérants du restaurant La Bonne Auberge.

Considérant la situation de crise sanitaire,  
Considérant les recommandations des pouvoirs publics,  
Considérant les précédentes demandes faites par les gérants du restaurant La Bonne Auberge,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement d'un mois de loyer dû à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 2374 €, correspondant au loyer du mois de mai 2021.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'exonérer les gérants du restaurant La Bonne Auberge du règlement d'un mois de loyer dû à la ville de L'Union, propriétaire des locaux, soit un montant de 2374 €, correspondant au loyer du mois de mai 2021.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Marc PÉRÉ**

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le - 2 JUIL. 2021

- Affiché le - 2 JUIL. 2021